RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Le Kremlin Bicêtre

DÉCISION N°2025-015

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CNAFAL

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention de mise à disposition à titre précaire entre la ville et l'association CNAFAL signée en juin 2018,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire en date du 01 mai 2020,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre précaire en date du 01 mai 2022,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre précaire en date du 01 mai 2024.

CONSIDERANT :

La demande d'avenant n°4 à la convention de mise à disposition à titre précaire émanant de l'Association CNAFAL.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition à titre précaire avec l'Association CNAFAL dont le siège social est situé au 3 rue Récamier 75007 Paris, pour la prolongation d'occupation d'une surface de 172m² d'un bien, situé au 19 rue Schuman - 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 2 : Le droit d'occupation est consenti du 01 mai 2025 au 30 septembre 2025.

ARTICLE 3 : La présente convention donnera lieu au versement mensuel d'une indemnité d'occupation de 300€ toutes taxes comprises.

ARTICLE 4 : Le montant de la recette mensuelle sera encaissé sur les crédits inscrits au budget communal, nature 70878.

ARTICLE 5 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250602-2025-015-AU
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 02 juin 2025

Le Maire,

Jean-François DELAGE

Date de transmission en Préfecture :

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250602-2025-015-AU
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025